

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **25 mai 2010**

L'an deux mil dix et le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CLAVIER Philippe, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nathalie CLEMENT (pouvoir à Mme MARTEL), M. MAULARD (pouvoir à M. HEYRAUD)

Absent excusé : M. CHAZOT Franck

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 18 mai 2010**

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances au nom du conseil municipal à Mme Dominique BERT pour le décès de sa mère.

Il transmet ses félicitations à Monsieur Claude JAMONAC et à sa famille pour la naissance de son petit fils Yohann.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2010 :

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 21

2010.05.01– REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GARDE

Monsieur DELORD, Adjoint en charge de la vie associative présente aux conseillers le projet de nouveau règlement d'utilisation de la salle de la Garde.

Il rappelle que ce règlement a été élaboré par les commissions sport et culture et présentée aux Présidents d'associations réfoaliennes.

En réponse à Monsieur SITZIA, conseiller municipal, Monsieur DELORD explique qu'il a été décidé de ne pas faire d'exceptions pour la location de la salle de La Garde lors des

marches organisées par les associations parascolaires dans un souci de justice entre les différentes associations réfoaliennes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ **Décide** d'adopter le nouveau règlement de la salle de la Garde

☛ **Précise** que ce règlement rentrera en application le 01 août 2010

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GARDE

(applicable lors des compétitions et manifestations)

- ARTICLE 1 : La salle est en priorité réservée aux associations de Roiffieux, légalement constituées, et dont une copie des statuts et de la composition du bureau est déposée en mairie.
Les particuliers ne peuvent prétendre à l'organisation d'une manifestation dans la salle.
- ARTICLE 2 : L'utilisation de la salle est réservée aux compétitions sportives, aux manifestations culturelles, et aux festivités inscrites au planning élaboré chaque année.
- ARTICLE 3 : L'utilisation de la salle est gratuite pour les compétitions sportives et les arbres de Noël des écoles. Une participation sera demandée pour toutes les autres journées de manifestation.
- ARTICLE 4 : Sauf dérogation accordée par la mairie, chaque association ne pourra organiser qu'une seule manifestation par saison. Le nombre de journées d'utilisation est calculé entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.
- ARTICLE 5 : Le montant de la participation est fixé en conseil municipal.
Le montant de la participation à la deuxième utilisation de la salle par une même association est égal à 1.4 fois le montant de la première participation.
Le montant de la participation à chaque utilisation supplémentaire est égal à 2 fois le montant de la première participation.
- ARTICLE 6 : Dans les créneaux laissés disponibles, la mairie se réserve le droit d'attribuer la salle à l'association, l'organisme de son choix et en fixera les conditions d'utilisation.
- ARTICLE 7 : Chaque responsable de groupe et de société doit prendre connaissance et faire respecter les consignes de sécurité.
Pour chaque utilisation, l'association organisatrice devra souscrire une assurance en responsabilité civile.
De plus, pour des raisons de sécurité, suivant le type de manifestation projeté, elle devra s'assurer auprès des services de la mairie du nombre maximum de personnes autorisé.

- ARTICLE 8 : Pour les manifestations non inscrites lors de l'élaboration du planning, la salle devra être demandée par un courrier adressé en mairie au moins 15 jours à l'avance.
- ARTICLE 9 : A la fin de chaque manifestation, aucun matériel ne doit rester entreposé dans la salle ; il doit être obligatoirement rangé dans le local approprié, en respectant scrupuleusement les emplacements prévus.
- ARTICLE 10 : Chaque utilisateur est responsable de la propreté de la salle et assumera les dégradations éventuelles.
- ARTICLE 11 : Chaque responsable de groupe et de société doit s'assurer en sortant que les installations d'eau, d'électricité sont fermées ou éteintes, et que toutes les portes et fenêtres d'accès aux différents locaux sont verrouillées.
- ARTICLE 12 : Chaque coffret électrique permet de disposer d'une intensité de 32A en triphasé et de 16A en monophasé. Au-delà de celles-ci, l'association organisatrice demandera à ses frais un « branchement forain ». Toute intervention sur l'installation électrique existante est formellement interdite.
- ARTICLE 13 : Pour des raisons de sécurité, aucun objet ne doit être déposé dans le sas d'entrée.
- ARTICLE 14 : L'utilisation de la salle implique pour chaque utilisateur l'acceptation sans réserve du présent règlement, et chaque responsable de groupe et de société s'engage à le faire appliquer.
- .

Présents : 19

Votants :21

Pour : 19

Contre :2

2010.05.02– PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GARDE

Monsieur DELORD propose au Conseil municipal de fixer le montant de la participation des associations réfocaliennes lors de l'utilisation de la salle de la Garde pour l'organisation de toute manifestation.

Il rappelle qu'en vertu du règlement de la salle, l'utilisation de la salle est gratuite pour les compétitions sportives et les arbres de Noël des écoles.

Une participation est demandée pour toutes les autres journées de manifestation.

Le montant de la participation à la deuxième utilisation de la salle par une même association est égal à 1.4 fois le montant de la première participation.

Le montant de la participation à chaque utilisation supplémentaire est égal à 2 fois le montant de la première participation.

Il propose de fixer à 150 € le montant de la participation des associations réfocaliennes lors de l'utilisation de la salle de la Garde à compter du 01 aout 2010.

Il est précisé que la société organisatrice devra être couverte par une assurance en responsabilité civile et que le nettoyage de la salle lui incombe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞Décide de fixer à 150 € le montant de la participation des associations réfoaliennes lors de l'utilisation de la salle de la Garde à compter du 01 aout 2010.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2010.05.03– PRESTATIONS DE SERVICE ONF

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge de la forêt, rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente séance du conseil municipal, le programme de reconstitution forestière proposé par l'ONF avait été approuvé à l'unanimité.

Il est proposé que cette année, les services techniques de la commune réalisent certains des travaux de reconstitution envisagés : le dégagement de plantations de Pin Laricio sur les cantons de « La Margerie », des « Ravaux » et du « Cros », estimés à 5409.97 € HT par l'ONF.

Si cette option est retenue, l'ONF encadrera les agents communaux pour la réalisation de ces travaux pour un prix forfaitaire de 506 € HT la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞accepte la proposition de l'ONF pour l'encadrement de ces travaux pour un prix forfaitaire de 506,00 € HT soit 605.18 € TTC la journée.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2010.05.04– CHOIX D'UN ARCHITECTE- RECONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au sinistre ayant touché le bâtiment technique de la commune, une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre de reconstruction du bâtiment.

Cinq entreprises ont remis leur offre dans le délai imparti soit le samedi 22 mai 2010 à 12h00 :

- Cabinet ARCHIPOLIS
- Cabinet ATRIUM 3D
- Cabinet 2AI
- Cabinet LILLAZ
- Cabinet ROUSSAT

Le choix de la commission de procédure adaptée s'est porté sur le cabinet LILLAZ.

Ce choix a été fait en fonction de critères de prix et de valeur technique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider le choix de retenir l'offre du cabinet LILLAZ pour la reconstruction d'une partie du bâtiment technique pour un montant de 6900 € HT soit 8 252.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

☞ **entérine** le choix de la commission de procédure adaptée de choisir le cabinet LILLAZ pour un montant de 6 900 € HT soit 8252.40€ TTC.

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2010.05.05– MODIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une rencontre a été organisée avec les services du conseil général le 04 mai 2010 afin d'aborder la problématique du transport scolaire à Fély.

En effet, il semble de plus en plus nécessaire de modifier le circuit du transport scolaire de 18h00 et ce pour plusieurs raisons :

- Au niveau de la sécurité des élèves empruntant ce transport scolaire : l'accident ayant touché une lycéenne en novembre dernier a démontré que l'arrêt de car situé sur la RD 578 ne présentait pas de garanties suffisantes pour assurer la sécurité des élèves.
- Au niveau pratique : le nombre d'élèves empruntant ce circuit va augmenter fortement dans les années à venir, il devient nécessaire d'installer un arrêt centralisé à l'intérieur du hameau beaucoup plus proche de leur domicile et leur garantissant un lieu d'attente sécurisé.

Il devient donc urgent de trouver une solution pérenne d'arrêt de car dans le hameau de Fély.

Aux vues de ces informations, le conseil municipal délibère et décide de

☞ **Solliciter** auprès du conseil général la création d'un arrêt de transport scolaire à 18h00 dans le hameau de Fély.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2010.05.06– PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la réflexion menée par l'Inspection d'Académie quant à la création d'une fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune de Roiffieux.

Afin de se prononcer définitivement sur ce projet, les avis des conseils d'école et du Conseil Municipal sont requis.

Des réunions d'information aux parents ont été organisées en mars et avril 2010.

L'Inspection d'Académie base son projet sur plusieurs points :

- Les effectifs prévisionnels de l'école maternelle, 3 classes actuellement, placent la maternelle de Roiffieux, comme l'école ayant la plus faible moyenne d'élèves par classe du département. Cela signifie donc une menace sérieuse de suppression d'un poste et le passage à deux classes dès la rentrée 2010.
- La fusion des deux écoles maternelle et élémentaire permettrait d'afficher un effectif global suffisant pour maintenir les 7 classes actuelles. Dans cette hypothèse, l'Inspection Académique s'y est engagée pour les rentrées 2010 et 2011.
- Elle renforcerait l'équilibre entre les établissements public et privé de la commune. Les deux écoles auraient une structure identique et le même nombre de classes.

De part la situation géographique des locaux et leur imbrication, cette fusion administrative serait sans conséquences majeures pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Donne** un avis favorable au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publique de la commune de Roiffieux.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 16

Abst : 5

2010.05.07– DEMANDE DE SUBVENTION- AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX COMMUNES POUR LE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil général a mis en place un nouveau règlement d'aide au déneigement des voiries communales.

Le conseil général peut subventionner jusqu'à 50% du coût des travaux de déneigement. Cette dépense ne sera allouée que si les dépenses justifiées représentent plus de 70 € par kilomètre de voirie communale, ce qui est le cas pour Roiffieux. Selon les critères décidés par le conseil général, la commune a déclaré des dépenses d'un montant de 9940 € pour 34.5 km de voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

☞ **Solliciter** une aide au Conseil général de l'Ardèche pour le déneigement de sa voirie au cours de la campagne hivernale 2009/2010.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2010.05.08– DEMANDE DE SUBVENTION- MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC- SDE 07

Monsieur HEYRAUD rappelle aux conseillers le projet de remplacer 24 lampes grosses consommatrices d'énergie situées sur la RD 470, la route d'Annonay et la route du Grand Chemin.

Le coût de remplacement est évalué à environ 15000 € HT.

Ce projet de remplacement s'inscrit dans les préconisations faites par le SDE 07 en 2008 à l'occasion du bilan énergétique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☛Sollicite l'aide la plus élevée possible pour des travaux de modification de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

QUESTIONS DIVERSES

❖ Fleurissement

Concours des maisons fleuries

Les inscriptions pour le concours communal des maisons fleuries sont ouvertes et seront reçues en mairie jusqu'au 19 juin 2010.

Plantations par les écoles

Mme CHAMBON informe les conseillers que comme chaque année, les élèves des écoles de Roiffieux ont fleuri la place du Vivarais accompagnés d'élus et d'agents du service. L'après midi s'est conclu autour d'un goûter.

❖ Réunion Pédibus

Une présentation du Pédibus sera organisée le jeudi 03 juin 2010 à 18h30 à la salle Rose. Les parents d'élèves ont été conviés à cette réunion.

❖ Fête de la Musique

Monsieur DELORD fait part aux conseillers du déroulement de la fête de la musique cette année. Vendredi 18 à partir de 19h00 des associations se retrouveront Place du Vivarais, les Troubadings chanteront à Fély. Le samedi, les animations continueront à la MAPA, la bibliothèque et au centre commercial du Grand chemin.

❖ CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS se déroulera le 28 juin 2010 à 20h00 à la MAPA.

❖ Relais d'Assistantes Maternelles

Jusqu'à la fin du mois de juin les activités du RAM se dérouleront à la salle de la Garde.

❖ Communication

La prochaine commission communication se déroulera le 26 mai. L'écho réfoçalien du mois de juin préparé par les membres du CME sera distribué le 15 juin.

❖ Circuit pédagogique

Madame MICHAUD fait état d'une réflexion en cours sur la réhabilitation du sentier pédagogique par les conseillers en charge du CME avec l'aide de M. BAIOTTI, du syndicat Ardèche verte. Ce projet nécessitera sans doute l'aide d'autres conseillers municipaux. Le conseil municipal sera prochainement informé des avancées de cette réflexion.

❖ Vitesse excessive

Monsieur CLAVIER attire l'attention du conseil sur le danger provoqué par la vitesse excessive de conducteurs Route du Grand Chemin. Les conseillers s'interrogent sur la manière de sensibiliser les conducteurs à ce problème.

❖ Ordures ménagères

Monsieur BERCHU, Maire, fait part aux conseillers des travaux de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay sur le projet de mise en place de la redevance incitative pour la collecte des Ordures ménagères.

La séance est levée à 21h50